

ASEM : vers une professionnalisation

Des stages ont regroupé enseignants et assistants en maternelle de la zone AMCECA lors des sessions 2013 et 2015 pour définir « le rôle et la posture de l'ASEM dans les apprentissages dans un contexte d'enseignement du Français à l'Etranger».

La proposition de cahier des charges ci-dessous aidera à ce que la profession d'ASEM soit reconnue et bénéficie d'un cadre clair de travail.

Ce cahier des charges développe des propositions dans les domaines suivants :

- *La formation initiale et continue (connaissances, capacités et attitudes)*
- *La définition des trois fonctions : aide pédagogique, aide éducative, entretien du matériel,.*

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

1) Spécificité " Maternelle "

Prise en compte de la réalité de l'enfant :

- Connaissance de son développement psychomoteur (respect des rythmes et des besoins de l'enfant)
- Sensibilisation à la notion d'enfant en difficulté ou en situation de handicap
- Hygiène / propreté / soins aux enfants

2) Information - Formation des ASEM (les directeurs pourraient intervenir sur le contenu de formation)

- Connaissances des missions définies par le statut adapté au contexte local
- Connaissance de l'organisation, du cadre :
 - La structure du système éducatif
 - Fonctionnement de l'école :
 - Instances de concertation
 - Projet d'établissement / projet d'école
 - Réseaux d'aides et autres intervenants dans l'école
- Connaissance des programmes, des compétences à acquérir à l'école maternelle
- Adaptation au contexte local : connaissance de la langue française à promouvoir.
- Connaissance du cadre législatif
 - Responsabilité
 - Sécurité
 - Encadrement

3) Droits et obligations statutaires de l'ASEM, responsabilités

- Par rapport à l'employeur
- Par rapport à l'organisation des services sous la responsabilité du directeur et du chef d'établissement
- Par rapport à l'organisation pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant(e)

LES TROIS FONCTIONS DE L'ASEM

Tout ce qui se passe dans la classe et pendant le temps scolaire **est sous la responsabilité de l'enseignant**. Un réel partenariat entre enseignants et ASEM est donc indispensable au bon fonctionnement de l'école et de la classe.

FONCTION D'AIDE PEDAGOGIQUE

1) Aider, soutenir les enfants pour leur permettre progressivement :

- Plus d'autonomie dans leur vie sociale et dans les actes courants de la vie quotidienne
- Des prises d'initiative avec une évaluation du "risque" avant d'entreprendre
- Une construction de la sécurité linguistique

2) Favoriser l'expression de l'enfant notamment par le langage (explicitation, reformulation)

- Encouragement de l'enfant pour des échanges verbaux de qualité avec les adultes de l'école et les autres enfants
- Accompagnement pour lever les difficultés de communication verbale chez l'enfant
- Construction de la sécurité linguistique

3) Favoriser l'insertion de l'enfant dans un groupe

- Par le partage avec les autres
- Par l'aide individualisée
- Par le respect mutuel : parole, pensée et action

4) Participer à la construction d'une culture commune

- Valeurs et référents communs
- Adaptation sociale au système scolaire
- Respect des règles de vie

5) Aider l'enseignant pour les activités pédagogiques

- Encadrement d'ateliers (assistance à l'enseignant)
- Tâches à donner, consignes à transmettre, surveillance du déroulement des activités
- Appui langagier en langue du pays d'accueil *

L'enseignant est seul responsable du choix des consignes et du déroulement des activités pédagogiques ou éducatives pendant le temps scolaire. Il assure l'organisation des enseignements et exerce la responsabilité des élèves de sa classe.

* [Carnet de bord de l'ASEM en espagnol et en français](#)

6) Communiquer avec les parents

- Respect de la neutralité et devoir de discrétion comme tous les personnels de l'école.
- L'ASEM peut donner des renseignements aux familles sur la vie de l'élève (sieste, soins, temps extrascolaires) en concertation avec l'enseignant(e).
- L'ASEM oriente systématiquement les parents vers l'enseignant(e) pour toute question d'ordre pédagogique.

La collaboration Enseignant / ASEM est indispensable et doit se fonder sur une réelle communication où chacun connaît parfaitement son rôle car « la qualité du travail conjoint est source de sérénité dans l'école, mais aussi de grande efficacité pédagogique dans les classes »*.

FONCTION EDUCATIVE

1) Intervenir sur les temps d'accueil, de sortie et lors de la pause de midi/ goûter

- Préparation des ateliers d'accueil
- Intervention lors de l'habillage / déshabillage en favorisant l'autonomie des enfants
- Garantie de la sécurité affective de l'enfant afin d'accompagner la séparation d'avec le milieu familial et la mise en place de la transition avec l'école
- Préparation des enfants à la récréation
- Assistance à l'enseignant pour faire le lien entre les activités de l'école et le retour à la maison.
- Participation à la continuité avec le périscolaire et le post-scolaire
- Garderie matin / soir, Temps de restauration du midi, Activités extra-scolaires

2) Apporter une assistance éducative et matérielle aux enfants

- Accompagnement matériel et éducatif lors du goûter
- Passage aux toilettes (Aide matérielle, Temps éducatif d'apprentissage de l'hygiène, propreté, prise en compte du corps, respect de l'intimité)
- Sieste : Surveillance. (L'endormissement revient à l'enseignant, le reste à l'ASEM). La surveillance de la sieste par l'ASEM permet à l'enseignant soit de prendre en charge les enfants qui ne dorment pas, soit de participer à des activités décroisées avec d'autres classes. La présence de l'ASEM permet aussi de respecter le sommeil de chacun et de gérer les différences de rythmes entre enfants.
- Sorties scolaires
- Référent linguistique de la langue du pays d'accueil

FONCTION D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Mise en état de la classe et du matériel

- Nettoyage/rangement des locaux
- Entretien du matériel pédagogique et éducatif

Le temps de la récréation et certains temps de classe où sa présence n'est pas indispensable peuvent servir à l'ASEM : *Au repos/pause *A la préparation / rangement du matériel,.....

LA PARTICIPATION A LA COMMUNUTE EDUCATIVE

L'ASEM participe à la communauté éducative.

Conseil d'école

Les ASEM (ou un représentant) peuvent être invités à participer au conseil d'école avec voix consultative pour les affaires qui les intéressent. Ils seront destinataires d'un compte-rendu.

Réunion de présentation de la maternelle ou réunion plénière de rentrée

La présence des Asem est effective lors des réunions de rentrée avec les parents pour une première prise de contact.

Ce document a été élaboré à partir d'exemples de chartes rédigées en France et des textes de loi relatifs aux statuts des ATSEM

Décret n° 92-850 du 28 août 1992

*Rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale 2011: l'école maternelle (page 66 Relation ASEM-enseignant)

* Stage La place et le rôle de l'Asem en maternelle 2015

<https://asemenseignantamceca.jimdo.com>